

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice : 23
présents : 13
votants : 20

L'an deux mille dix huit
le : 5 avril à 19 heures
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER-DE-THIEY
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DELIA.
Date de la convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2018.



PRESENTS : M. Jean-Marc DELIA (Maire), M. Jean-Marie TORTAROLO, Mme Patricia GEGARD, M. Pierre DEOUS, Mme Pauline LAUNAY, M. Jean-Bernard DI FRAJA (Adjoints), M. Gilles DUDOUIT, Mme Florence PORTA (Conseillers Délégués) M. Gérald ABEL, M. Pierre COURRON, Mme Gabrielle SPARMA, M. René RICOLFI, M. Jocelyn PARIS

ABSENTS EXCUSES : Mme Mireille BRIGNAND, Mme Cécile GOMEZ,

ABSENTS : M. Laurent SANSONNET, Mme Céline GIORDANO,

PROCURATIONS : M. Jean-Pierre BOUTONNET à M. Jean-Bernard DI FRAJA, Mme Nicole BRUNN ROSSO à M. Jean-Marie TORTAROLO, M. Frédéric GIRARDIN à M. Gilles DUDOUIT, M. André FUNEL à Mme Florence PORTA, Mme Séverine RAP à Mme Pauline LAUNAY, Mme Sabine FRANZE à Mme Patricia GEGARD, Mme Cécile GOMEZ à M. Jean-Marc DELIA

SECRETAIRE : Mme SPARMA Gabrielle

Ordre du jour du Conseil Municipal

Compte rendu de la séance du 23 février 2018

FINANCES :

1. Compte de gestion 2017 – Budget principal
2. Compte de gestion 2017 – Budget annexe cimetièrè
3. Compte administratif 2017 – Budget principal
4. Compte administratif 2017 – Budget annexe cimetièrè
5. Bilan des cessions et acquisitions 2017
6. Affectation du résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice - Budget principal
7. Affectation du résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice - Budget annexe cimetièrè
8. Vote des taux
9. Subventions et contributions aux organismes publics et privés
10. Budget primitif 2018 – Budget principal
11. Budget primitif 2018 – Budget annexe cimetièrè
12. Exonération pénalités – Pôle Culturel « Espace du Thiey »
13. Convention pour la valorisation du patrimoine foncier dans le domaine des télécommunications

RESSOURCES HUMAINES :

14. Modification du tableau des effectifs

INFORMATIONS :

Additif à l'ordre du jour du conseil municipal :

A la suite de la délibération du 16 septembre 2016, il est proposé au Conseil Municipal un bail rural de carrière pour la location à la ferme de Nans.

FINANCES:

1. Bail rural de carrière - Ferme de Nans

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 10 minutes

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 février 2018 est approuvé à l'unanimité.

FINANCES

2018.05.04-01 BAIL RURAL DE CARRIERE DE LA FERME DE NANS A MADAME ODELINE LUIGGI

Vu la délibération municipale n°2016.16.09-05 du 16 septembre 2016 approuvant le loyer annuel du nouvel exploitant de la ferme de Nans à 7 200 €,

Vu les travaux de réhabilitation réalisés à la ferme de Nans, bâtiment de propriété communale pour favoriser l'implantation d'une activité agricole afin de permettre le développement de l'économie local en circuits courts,

Vu l'appel à candidature organisé par la commune pour l'installation d'un exploitant,

Considérant qu'à la suite de l'analyse des offres reçues, il a été proposé de retenir Madame Odeline Luiggi pour des activités d'héliculture (élevage d'escargots) et d'élevage de vache, il y a lieu d'établir un bail rural de carrière entre la commune et Mme Luiggi pour l'occupation de la Ferme de Nans.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que la location concerne une maison individuelle, d'une superficie habitable de 114,35 m² et de parcelles de terrain d'une contenance totale de 40 ha 75 a 73 ca. Il est proposé de fixer le loyer annuel à 7 200 € se décomposant comme suit :

* Locaux d'habitation : 6 000 € / an

* Parcelles de terre et bâtiments d'exploitation : 600 € / an

* Autres bâtiments d'exploitation : 600 € / an

Le bail prend effet à compter du 1^{er} mai 2018 et a une durée égale à celle de la carrière professionnelle du preneur.

Le loyer d'habitation sera révisé le 1^{er} janvier de chaque année selon l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE. Le loyer des parcelles de terre, bâtiments d'exploitation et des autres bâtiments d'exploitation seront actualisés en fonction de la variation de l'indice des fermages.

Il est rappelé que le locataire prendra à sa charge l'ensemble des frais et charges lui incombant (chauffage, électricité, téléphone, assurance, taxes d'habitation et d'ordures ménagères, ...).

Monsieur le Maire précise que la commune a reçu 19 dossiers suite à l'appel à candidatures. Le dossier de consultation a été établi en partenariat avec la CAPG et les services de l'Etat. Une première analyse a permis de sélectionner 10 dossiers, puis une seconde analyse plus précise a permis de sortir 3 dossiers. Le projet qui apparaît comme le plus en adéquation avec le territoire est celui de Mme Luiggi.

Il précise qu'il est important pour Mme Luiggi de s'installer au plus vite car des travaux d'aménagements intérieurs sont nécessaires pour la préparation des escargots.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (Pierre COURRON ne participant pas au vote), décide :

- D'approuver le bail rural de carrière de la propriété communale, ferme de Nans à établir entre la commune et Madame Odeline Luigi, aux conditions telles que ci-dessus présentées,
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférent, dont le bail rural à effectuer.

Monsieur le Maire propose d'organiser un rendez-vous entre Mme Luigi et les conseillers.

2018.05.04-02 COMPTE DE GESTION 2017 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2341-1, L.2343-1 et suivants, Le Conseil Municipal est invité à adopter, ainsi qu'il suit, le compte de gestion 2017 du budget principal de Monsieur le Receveur Municipal, dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2016	Part affectée à l'investissement exercice 2017	Résultat de l'exercice 2017	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2017
Investissement	173 433,66 €	0,00 €	1 723 054,36 €	0,00 €	1 896 488,02 €
Fonctionnement	256 790,25 €	70 940,48 €	32 450,52 €	0,00 €	218 300,29 €
Total	430 223,91 €	70 940,48 €	1 755 504,88 €	0,00 €	2 114 788,31 €

Les pages 22/79 et 23/79 du compte de gestion 2017 sont annexées à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le compte de gestion 2017 du budget de la Commune ainsi présenté.

2018.05.04-03 COMPTE DE GESTION 2017 – BUDGET ANNEXE CIMETIERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2341-1, L.2343-1 et suivants, Le Conseil Municipal est invité à adopter, ainsi qu'il suit, le compte de gestion 2017 du budget annexe Cimetière de Monsieur le Receveur Municipal, dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2016	Part affectée à l'investissement exercice 2017	Résultat de l'exercice 2017	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2017
Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Fonctionnement	34 031,80 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	34 031,80 €
Total	34 031,80 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	34 031,80 €

Les pages 22/79 et 23/79 du compte de gestion 2017 sont annexées à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le compte de gestion 2017 du budget annexe Cimetière ainsi présenté.

2018.05.04-04 COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2341-1 et L.2343-2,

Vu la délibération municipale n° 2017.07.04-06 du 7 avril 2017 approuvant le budget primitif 2017 pour le budget principal,

Vu les délibérations municipales n° 2017.18.05-01, n° 2017.14.09-01, n° 2017.19.10-01, n° 2017.14.12-01, n° 2018.19.01-01 respectivement en dates des 18 mai, 14 septembre, 19 octobre, 14 décembre 2017 et 19 janvier 2018 approuvant les décisions modificatives n° 1, 2, 3, 4 et 5 du budget principal,

Après avoir assisté à la discussion, Monsieur le Maire se retire de l'assemblée au moment du vote, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Premier Adjoint, assurant la présidence, demande alors à l'assemblée délibérante d'approuver, comme suit, le compte administratif 2017 du budget principal, dont les écritures sont identiques à celles du compte de gestion de Monsieur le Receveur Municipal.

Le compte administratif 2017 est annexé à la présente délibération.

Jocelyn PARIS demande ce qui est appelé dynamisme fiscal. Monsieur le Maire répond que, sans moduler les taux, il y a un accroissement des recettes suite à l'augmentation des bases par les services de l'Etat. Pierre Déous ajoute que ces recettes proviennent également des taxes générées par les travaux de l'observatoire fiscal sur l'équité en matière de fiscalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, hors la présence de Monsieur le Maire sorti de la salle au moment du vote, décide :

- D'approuver le compte administratif 2017 du budget de la Commune ainsi présenté.

Commune	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats antérieurs reportés	- €	185 849,77 €	0,00 €	173 433,66 €	0,00 €	359 283,43 €
Opérations de l'exercice	3 715 882,17 €	3 748 332,69 €	1 081 642,29 €	2 804 696,65 €	4 797 524,46 €	6 553 029,34 €
Totaux	3 715 882,17 €	3 934 182,46 €	1 081 642,29 €	2 978 130,31 €	4 797 524,46 €	6 912 312,77 €
Résultats	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
Résultats de clôture sans les RAR	- €	218 300,29 €	- €	1 896 488,02 €	- €	2 114 788,31 €
Restes à réaliser	- €	- €	3 203 386,12 €	1 548 311,29 €	1 655 074,83 €	- €
Résultats globaux de clôture avec les RAR	- €	218 300,29 €	- €	241 413,19 €	- €	459 713,48 €

2018.05.04-05 COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET ANNEXE – CIMETIERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2341-1 et L.2343-2,

Vu la délibération municipale n° 2017.07.04-07 du 7 avril 2017 approuvant le budget primitif 2017 pour le budget annexe cimetière,

Après avoir assisté à la discussion, Monsieur le Maire se retire de l'assemblée au moment du vote, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Premier Adjoint, assurant la présidence, demande alors à l'assemblée délibérante d'approuver, comme suit, le compte administratif 2017 du budget annexe cimetière, dont les écritures sont identiques à celles du compte de gestion de Monsieur le Receveur Municipal.

Le compte administratif 2017 est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, hors la présence de Monsieur le Maire sorti de la salle au moment du vote, décide :

- D'approuver le compte administratif 2017 du budget annexe cimetière ainsi présenté.

Cimetière	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats antérieurs reportés	- €	34 031,80 €	- €	- €	- €	34 031,80 €
Opérations de l'exercice	- €	0,00 €	- €	- €	- €	0,00 €
Totaux	- €	34 031,80 €	- €	- €	- €	34 031,80 €
Résultats	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
Résultats de clôture sans les RAR	- €	34 031,80 €	- €	- €	- €	34 031,80 €
Restes à réaliser	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Résultats globaux de clôture avec les RAR	- €	34 031,80 €	- €	- €	- €	34 031,80 €

2018.05.04-06 COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 alinéa 2, qui prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.

Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Considérant que cette délibération doit permettre à l'assemblée de porter une appréciation sur la politique foncière de la commune.

Ces dispositions étant rappelées, le bilan des acquisitions et cessions réalisées en 2017 est présenté à l'assemblée.

I – ACQUISITIONS OPEREES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE EN 2017 :

NEANT.

II – CESSIONS OPEREES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE EN 2017 :

- Cession par acte notarié du 23 février 2017 de la parcelle de terrain cadastrée section F 817 (ex F 178), d'une superficie de 10 000 m², située au lieu-dit Valens pour 700 000,00 € à la SCI Canque, représentée par Monsieur Louis-Philippe Denis. La publication de l'acte notarié au Service de la Publicité Foncière a été réalisée le 17 mars 2017.

- Cession par acte notarié du 28 juillet 2016 des parcelles de terrain cadastrées section AT 95 et AT 96, d'une superficie de 214 et 95 m², situées Traverse Sainte Anne pour 35 000,00 € à la SCI Le Minimas, représentée par Monsieur et Madame Galilée René. La publication de l'acte notarié au Service de la Publicité Foncière a été réalisée en 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le bilan des acquisitions et cessions opérées en 2017, tel que ci-dessus présenté.
- De constater que ce bilan est annexé au compte administratif 2017 du budget de la Commune.

2018.05.04-07 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CONSTATE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2017 – BUDGET PRINCIPAL

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales déterminant les conditions d'affectation du résultat de la section de fonctionnement, dont la procédure est détaillée dans l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018.05.04-03 du 5 avril 2018 approuvant le compte administratif 2017 du budget principal,

Considérant qu'il convient de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017,

Après avoir constaté les résultats suivants du compte administratif :

Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice (excédent) : 32 450,52 €

Résultats antérieurs reportés (excédent) : 185 849,77 €

Résultat à affecter : 218 300,29 €

Section d'investissement :

Solde d'exécution d'investissement (excédent) : 1 896 488,02 €

Solde des restes à réaliser d'investissement (déficit) : - 1 655 074,83 €

Solde d'exécution d'investissement 241 413,19 € (besoin de financement néant)

Il est à noter que, le compte administratif 2017 fait ressortir un résultat d'investissement reporté excédentaire de 1 896 488,02 euros. Aussi, en l'absence de déficit d'investissement, l'excédent de fonctionnement peut être affecté en section de fonctionnement et l'excédent d'investissement en section d'investissement.

Considérant ces possibilités,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

* D'affecter le résultat comme suit :

Report en fonctionnement (R 002) : 218 300,29 €

* De constater que le solde d'exécution de la section d'investissement reporté est le suivant :

Report en investissement (R 001) : 1 896 488,02 €

2018.05.04-08 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CONSTATE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2017 – BUDGET ANNEXE CIMETIERE

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales déterminant les conditions d'affectation du résultat de la section de fonctionnement, dont la procédure est détaillée dans l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018.05.04.04 du 5 avril 2018 approuvant le compte administratif 2017 du budget annexe cimetière,

Considérant qu'il convient de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017,

Après avoir constaté que le compte administratif 2017 du budget annexe du cimetière présente un excédent d'exploitation de 34 031,80 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'affecter le résultat comme suit :

Résultat d'exploitation reporté (R 002) : 34 031,80 euros.

2018.05.04-09 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2331-3 et L.2332-2,

Vu les lois de finances annuelles successives et notamment la loi de finances pour 2018,

Vu la délibération n° 2018.23.06 du 23 février 2018 relative au débat d'orientations budgétaires du budget 2018,

Vu les commissions des finances en date des 13, 20 mars et 3 avril 2018,

Il est exposé à l'assemblée délibérante qu'il convient de voter les taux d'imposition pour l'année 2018 des taxes directes locales.

Monsieur le Maire rappelle que la commune n'a pas augmenté les taux d'imposition des taxes directes locales depuis 2006, soit 12 ans.

Considérant que les taux moyens de la strate démographique des communes de 3 500 à 5 000 habitants, issus du site internet de la direction générale des finances publiques, sont supérieurs à ceux de la commune :

	Taux de la commune depuis 2016	Taux moyens de la strate 2016
Taxe d'habitation	13,56%	14,24%
Taxe foncière bâti	13,81%	19,27%
Taxe foncière non bâti	71,58%	52,24%

Considérant que la croissance de la population nécessite une adaptation des services publics de la commune et notamment en matière de sécurité et de sécurité incendie,

Il est proposé d'augmenter en 2018 les taux de 1 point pour la taxe d'habitation et de 0,5 point pour la taxe foncière bâti, le taux de la taxe foncière non bâti demeure inchangé, comme ci-dessous :

Taxe	Taux de 2017	Taux proposés pour 2018
Taxe d'habitation	13,56%	14,56%
Taxe foncière (bâti)	13,81%	14,31%
Taxe foncière (non bâti)	71,58%	71,58%

Le produit « attendu » des contributions directes, présentant selon la direction générale des finances publiques, un risque de sous-évaluation, s'élève à 1 612 718,00 euros.

	Bases d'impositions prévisionnelles 2018 - Etat 1259	Taux		Produit attendu en 2018		Différence du produit attendu
		2017	Proposition pour 2018	Sans augmentation	Avec augmentation	
Taxe d'habitation	6 628 000,00 €	13,56 %	14,56 %	898 757 €	965 037 €	66 280 €
Taxe foncière bâti	4 365 000,00 €	13,81 %	14,31 %	602 807 €	624 632 €	21 825 €
Taxe foncière non bâti	32 200,00 €	71,58 %	71,58 %	23 049 €	23 049 €	0 €
TOTAUX				1 524 613 €	1 612 718 €	88 105 €

Jocelyn PARIS demande pourquoi augmenter d'un point la taxe d'habitation alors qu'on est proche de la moyenne, et d'un demi-point pour la taxe foncière sur le bâti alors qu'on est loin de la moyenne nationale. Monsieur le Maire répond qu'à partir de 2018, la taxe d'habitation va progressivement être supprimée pour 80 % de la population et que la commune a reçu une lettre du Préfet imposant la réalisation des travaux prescrits par le Plan de Prévention des Risques Incendies et Feux de Forêt dont les coûts sont très importants.

Monsieur le Maire précise également que, si c'est possible, la commune pourra baisser ses taux dans l'avenir.

Gabrielle BRIES expose son désaccord avec Jocelyn PARIS.

Gérald ABEL expose qu'une augmentation plus forte de la taxe foncière aurait une incidence non négligeable pour les emprunteurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 19 voix « pour » et 1 voix « contre » (Jocelyn Paris), décide :
- D'approuver les taux 2018 comme suit :

Taxe	Taux de 2017	Taux proposés pour 2018
Taxe d'habitation	13,56%	14,56%
Taxe foncière (bâti)	13,81%	14,31%
Taxe foncière (non bâti)	71,58%	71,58%

2018.05.04-10 SUBVENTIONS ET CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES PUBLICS ET PRIVES

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que le versement des subventions attribuées aux associations sera subordonné à la production, par les bénéficiaires, des comptes de l'exercice précédent, des prévisions de budget pour 2018, des statuts de l'association en vigueur pour l'exercice 2018, de la composition du bureau tenant compte de toute modification éventuellement intervenue depuis le 1^{er} janvier et d'une demande de versement.

La commune ne pourra procéder au versement des subventions aux associations qu'après obtention complète de tous les documents exigés. Un dossier type, en ce sens, leur a été adressé individuellement en ce début d'année.

Gilles DUDOUIT demande à ce que la subvention pour le VTT soit augmentée. Le Conseil Municipal est favorable à cette augmentation.

Suite à la demande de Florence PORTA sur la subvention accordée à « l'Entente Sportive », Gilles DUDOUIT répond que le montant global a été prévu mais qu'il reste en attente de certains documents comptables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide (hors la présence de membres du bureau de certaines associations Monsieur le Maire, Florence PORTA, sortis de la salle car appartenant au bureau de l'une des associations subventionnées) d'approuver :

I – Les contributions aux organismes de regroupement, dont la liste, annexée à la présente délibération, figure au budget primitif 2018 (article 65548),

II – Les subventions attribuées aux organismes publics, dont la liste, annexée à la présente délibération, figure au budget primitif 2018 (articles 657361 et 657362),

III – Les subventions attribuées aux associations, dont la liste, annexée à la présente délibération, figure au budget primitif 2018 (article 6574).

2018.05.04-11 BUDGET PRIMITIF 2018 – COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes depuis le 1^{er} janvier 1997 ;

Vu la délibération municipale n° 2018.23.02-06 du 23 février 2018 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Vu la délibération municipale n° 2018.23.02-07 du 23 février 2018 approuvant les ouvertures de crédits au budget primitif 2018 pour la section d'investissement,

Considérant la volonté de dégager un autofinancement net afin de financer les investissements, Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le projet de budget primitif 2018 de la Commune, s'élevant à 7 725 829,77 € lequel est équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

Tableau balance générale du budget

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
Opérations réelles de l'exercice	2 957 506,12 €	3 370 289,29 €
Opérations d'ordre de section à section	412 783,17 €	0,00 €
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00 €	0,00 €
TOTAL	3 370 289,29 €	3 370 289,29 €

Section d'investissement	Dépenses	Recettes
Opérations réelles de l'exercice	4 280 540,48 €	3 867 757,31 €
Opérations d'ordre de section à section	0,00 €	412 783,17 €
Opérations patrimoniales	75 000,00 €	75 000,00 €
TOTAL	4 355 540,48 €	4 355 540,48 €

Le vote s'est effectué au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre avec des opérations d'équipement pour la section d'investissement.

Pierre DEOUS précise qu'il y a encore une baisse des dotations de près de 25 000 €.

Monsieur le Maire expose que les travaux imposés par le Plan de Prévention des Risques Incendies Feux de Forêts sont importants.

Jocelyn PARIS demande pourquoi la taxe d'aménagement double par rapport à 2017. Pierre DEOUS répond que cela varie en fonction des dépôts d'autorisation d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 19 voix « pour » et 1 voix « contre » (Jocelyn PARIS), décide :
- D'approuver le projet de budget primitif 2018 de la Commune, tel que présenté.

2018.05.04-12 BUDGET PRIMITIF 2018 – BUDGET ANNEXE CIMETIERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes depuis le 1^{er} janvier 1997 ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le projet de budget primitif 2018 du budget annexe cimetière, s'élevant à **38 136,40 euros**, lequel est équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

Tableau balance générale du budget

Section d'exploitation	Dépenses	Recettes
Opérations réelles de l'exercice	38 136,40 €	38 136,40 €
TOTAL	38 136,40 €	38 136,40 €

Le vote s'est effectué au niveau du chapitre pour la section d'exploitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :
- D'approuver le projet de budget primitif 2018 du cimetière, tel que présenté.

2018.05.04-13 EXONERATION DES PENALITES POUR UN MARCHE ALLOTI DE CONSTRUCTION DU POLE CULTUREL – LOT N° 2 : MENUISERIES EXTERIEURES

Vu la délibération n° 2016.16.09.06 du 16 septembre 2016, relative à l'application des pénalités pour les marchés allotis de construction du pôle culturel et notamment le lot n° 2 : Menuiseries extérieures, dont l'attributaire du marché est la société Chiri.

Vu le courrier du 5 juillet 2017, par lequel la commune a demandé au maître d'œuvre l'application de réfections d'un montant de 7 023,67 € à l'encontre de la société Chiri suite à des malfaçons réalisées dans le cadre de l'exécution du marché, lesquelles ont entraîné des infiltrations d'eau dans la galerie et aux abords de la porte d'entrée de l'auditorium de l'Espace du Thiey,

Considérant qu'à ce jour, ces désordres ont été réparés par cette société, Monsieur le Maire propose d'exonérer les pénalités provisionnées au profit de la société Chiri,

Cette somme de provisions pour pénalités, d'un montant de 1 600,00 €, correspondait à 8 absences non justifiées à des réunions de chantier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'exonération totale des pénalités provisionnées, d'un montant de 1 600,00 €, à l'encontre de la société Chiri, titulaire du lot n° 2 : Menuiseries extérieures dans le cadre du marché de construction du pôle culturel.

2018.05.04-14 CONVENTION POUR LA VALORISATION DU PATRIMOINE FONCIER DANS LE DOMAINE DES TELECOMMUNICATIONS

Par délibération n° 127-2016 approuvée le 8 décembre 2016, le Conseil Syndical du SICTIAM a sollicité la SASU JFG CONSULTING pour dresser un diagnostic et une valorisation du patrimoine foncier des points-hauts de communications électroniques dans les Alpes-Maritimes.

La commune étant liée par des contrats avec les différents opérateurs et gestionnaires d'opérateurs sur son territoire, souhaite obtenir de la part de la SASU JFG CONSULTING une assistance, afin de valoriser son patrimoine, dans le domaine des télécommunications.

L'objet de la convention est de définir les conditions dans lesquelles la SASU JFG CONSULTING proposera à la collectivité une assistance pour la valorisation de son patrimoine communal.

Jocelyn PARIS demande si c'est une rente que la société va s'octroyer ? Monsieur le Maire répond que la société va se rémunérer sur trois ans en pourcentage sur des gains de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 19 votes « pour » et 1 abstention (Jocelyn PARIS), décide :

- D'approuver les propositions telles que, ci-dessus, présentées ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents, dont la convention à intervenir entre la commune et la SASU JFG CONSULTING.

RESSOURCES HUMAINES

2018.05.04.15 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34,

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser le tableau des effectifs afin de tenir compte des changements à intervenir notamment au sein du service de la police municipale,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite de réorganisation du service de la police municipale, et afin d'anticiper les besoins à court terme, il est nécessaire d'apporter certaines modifications au tableau des effectifs du personnel municipal et de créer un service de police rurale.

Le but est aussi de prendre en compte des missions d'intérêt public de coopération intercommunale et notamment entre la commune et celles de SPERACEDES et de CABRIS. Il sera alors nécessaire de créer deux postes à temps non complet permettant des interventions lors de manifestations particulières sous réserve de l'accord des Maires des communes concernées, sous forme d'activités accessoires.

Gérald ABEL demande si c'est une mutualisation des services entre communes. Monsieur le Maire répond positivement.

Gérald ABEL expose sa satisfaction.

Gilles DUDOUIT demande une explication de la différence entre la police municipale et la police rurale. Pierre DEOUS répond que la police rurale peut agir dans les domaines de la chasse et de la pêche en plus des domaines de la police municipale.

Arrivée de Nicole BRUNN à 20 heures 40.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'apporter les modifications suivantes :

A compter du 15 avril 2018

FERMETURE DE POSTE NON PERMANENT

- 1 emploi aidé

OUVERTURES DE POSTES

- 2 postes de Garde Champêtre Chef à temps complet
- 1 poste de Garde Champêtre Chef à temps non complet à raison de 1 heure par mois.
- 1 poste de Garde Champêtre Chef Principal à temps non complet à raison de 1 heure par mois.

Les agents nommés sur ces postes pourront être amenés à effectuer des heures complémentaires, supplémentaires et des astreintes.

Dès lors, à la date du 5 avril 2018, le tableau des effectifs du personnel s'établit ainsi qu'il suit :

EMPLOIS PERMANENTS

Adjoint du Patrimoine	: 1 poste à temps non complet 70% - 24h30 hebdomadaires
Adjoint Administratif	: 5 postes à temps complet
Adjoint Administratif Ppal 2 ^{ème} cl	: 6 postes à temps complet
Attaché Principal	: 1 poste à temps complet
Rédacteur	: 2 postes à temps complet
Rédacteur Ppal 1 ^{ère} cl	: 1 poste à temps complet
Brigadier-Chef Ppal	: 1 poste à temps complet
Garde Champêtre Chef	: 2 postes à temps complet
Garde Champêtre Chef	: 1 poste à temps non complet – 1 heure par mois
Garde Champêtre Chef Principal	: 1 poste à temps non complet – 1 heure par mois
ATSEM Ppal 1 ^{ère} Cl	: 4 postes à temps complet

ATSEM Ppal 2 ^{ème} cl	: 1 poste à temps non complet – 64% - 22h24
	: 1 poste à temps complet
Adjoint Technique	: 9 postes à temps complet
Adjoint Technique Ppal 2 ^{ème} cl	: 5 postes à temps complet
Agent de Maîtrise	: 2 postes à temps complet
Technicien	: 1 poste à temps complet

EMPLOIS NON PERMANENTS

Emploi Aidé	: 1 poste
Emploi Temporaire	: 6 postes
Emploi saisonnier	: 2 postes (vacants)

INFORMATION :

Monsieur le Maire informe du planning des réunions et manifestations.

Pierre Déous informe des travaux en cours et à venir.

Florence Porta annonce que les bornes de recharge électrique des véhicules du PNR ont été installées.

Fin de la séance : 21 heures

Le Maire,



Jean-Marc DELIA